

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
<i>Secrétariat Général</i> IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 718,35 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée à la suite du sinistre survenu le 17 janvier 2023, Parking Péri à Tulle

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Parkings couverts,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°57 du 9 juin 2023 décidant l'encaissement d'un chèque de 1 373,42 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité immédiate à la suite du sinistre survenu le 17 janvier 2023, Parking Péri à Tulle,
- Vu le chèque d'un montant de 718,35 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 718,35 € présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité – 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité différée à la suite du sinistre survenu le 17 janvier 2023, Parking Péri à Tulle, où la centrale du système de sécurité incendie a été endommagée.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Parkings couverts,
Compte : 7787 - Code : SDP/PARGAB

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légimité le : 06 DEC. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 06 DEC. 2023

AD/102 - 30/11/2023

TULLE, le 30 novembre 2023

Le Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER